

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 095-249500455-20250411-20250402B-DE



Note de synthèse

COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 11 AVRIL 2025



SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

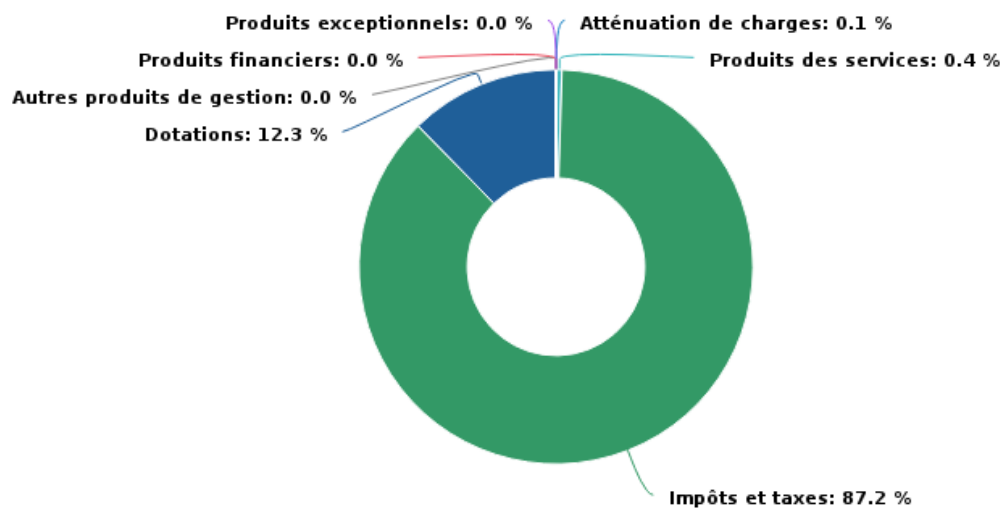
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 554 346,27 €, elles étaient de 15 596 565,63 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024
Impôts / taxes	12 815 568,79 €	13 596 054,11 €	14 402 744,77 €	5,93 %
Dotations, Subventions ou participations	1 896 805,92 €	1 921 147,35 €	2 004 501,81 €	4,34 %
Recettes d'exploitation	48 329,27 €	66 934,48 €	147 099,69 €	119,77 %
Autres recettes	9 125,94 €	12 429,69 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	14 769 829,92 €	15 596 565,63 €	16 554 346,27 €	6,14 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

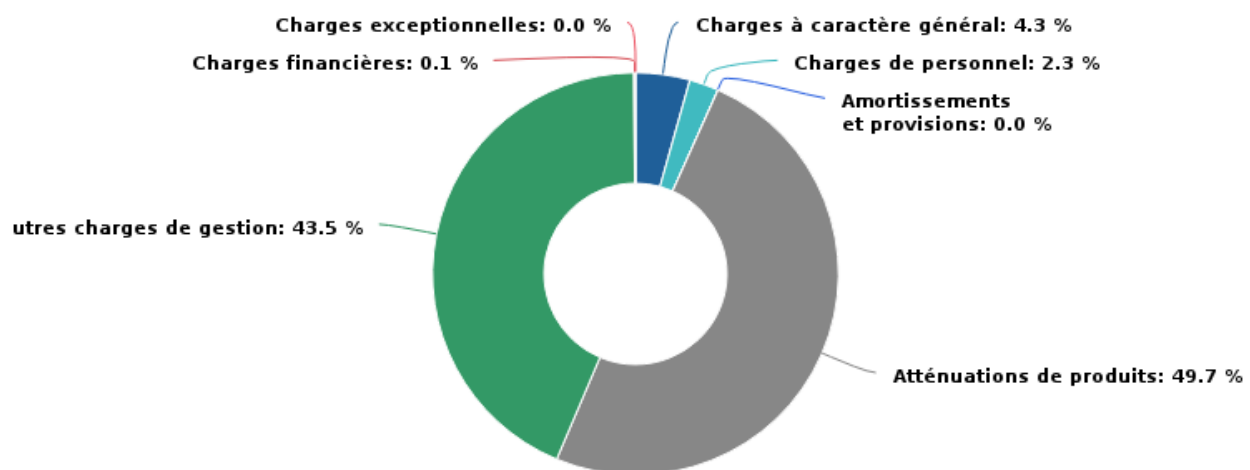
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 15 483 065,21 €, elles étaient de 14 822 327,06 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	6 121 708,92 €	7 091 174,97 €	7 713 665,87 €	8,78 %
Charges de personnel	282 986,88 €	347 046,07 €	425 169,26 €	22,51 %
Atténuation de produits	7 227 415,92 €	7 365 749 €	7 324 340 €	-0,56 %
Charges financières	25 543,75 €	18 356,98 €	17 613,96 €	-4,05 %
Autres dépenses	0 €	0,04 €	2 276,12 €	5 690 200 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 657 655,47 €	14 822 327,06 €	15 483 065,21 €	4,46 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

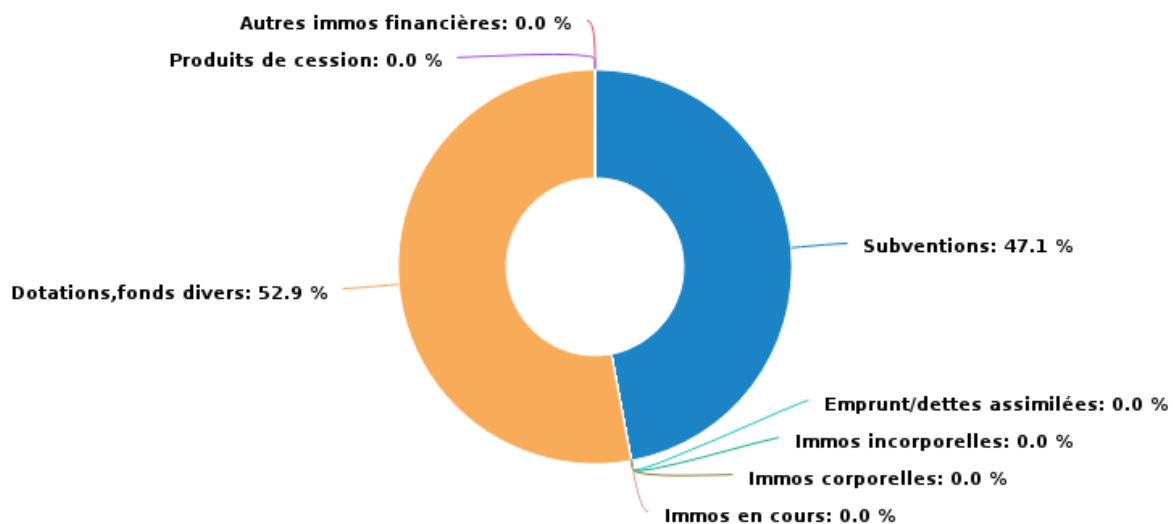
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ...) ;
- Le FCTVA ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- L'emprunt.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 470 699,57 €, elles étaient de 230 227,72 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	235 655,21 €	108 333,79 €	187 266,65 €	72,86 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	9 218,4 €	121 893,93 €	1 283 432,92 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>115 965 €</i>	<i>1 188 616,78 €</i>	<i>924,98 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	244 873,61 €	230 227,72 €	1 470 699,57 €	538,8 %

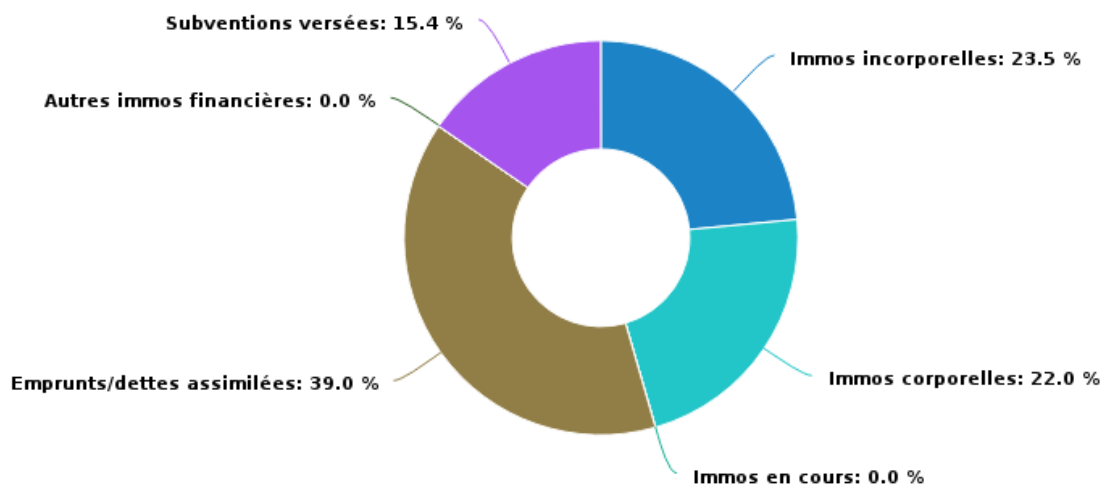
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 751 266,99 €, elles étaient de 382 490,74 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	105 335,2 €	89 941,2 €	31 216,8 €	-65,29 %
Immobilisations corporelles	44 095,96 €	84 276,57 €	1 432 416,25	1 599,66 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	57 433,46 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	1 247 872,93	149 342,32 €	150 826,32 €	0,99 %
Autres dépenses d'investissement	63 820,86 €	58 930,65 €	79 374,16 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 461 124,95	382 490,74 €	1 751 266,99	357,86 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 911 100,26 €	16 657 132,01 €	746 031,75 €
Section d'investissement	1 953 561,54 €	1 998 243,43 €	44 681,89 €
Total	17 864 661,8 €	18 655 375,44 €	790 713,64 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	265 910,34 €	-
Section d'investissement	0 €	769 954,09 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 911 100,26 €	16 923 042,35 €	1 011 942,09 €
Section d'investissement	1 953 561,54 €	2 768 197,52 €	814 635,98 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 725 163,52 €	989 486,00 €	-735 677,52 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 911 100,26 €	16 923 042,35 €	1 011 942,09 €
Section d'investissement	3 678 725,06 €	3 757 683,52 €	78 958,46 €
Total	19 589 825,32 €	20 680 725,87 €	1 090 900,55 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

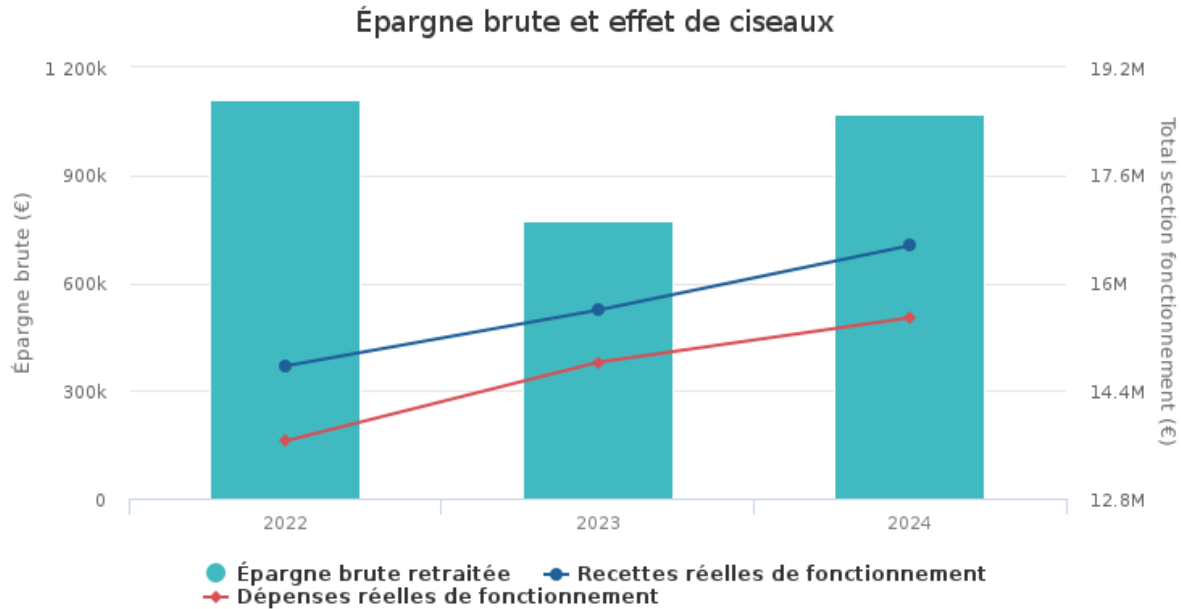
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

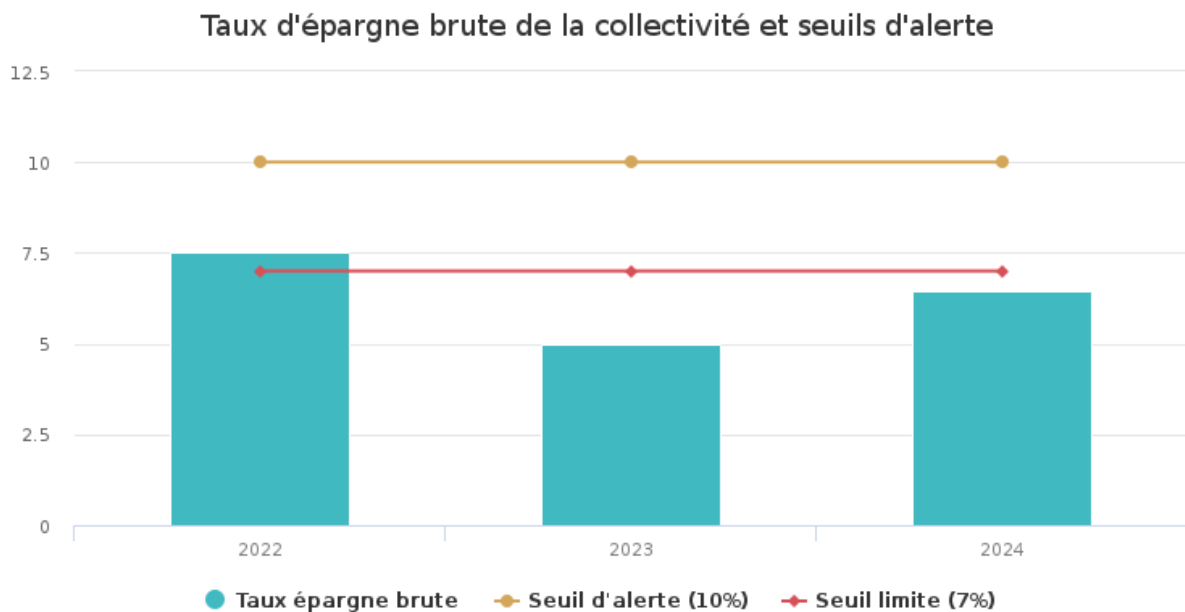
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

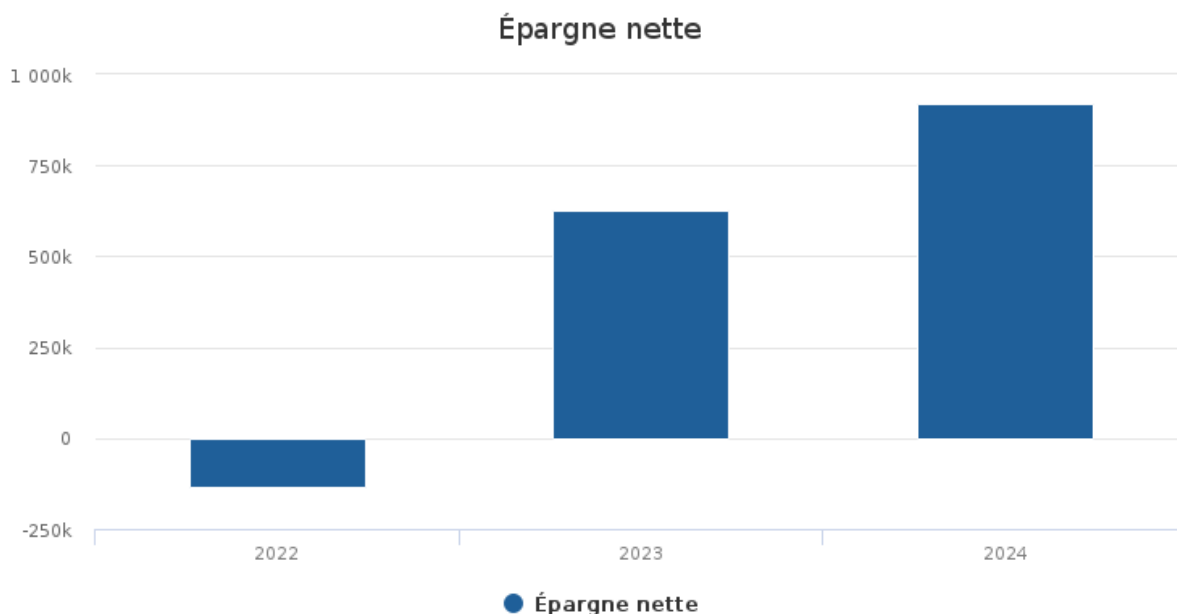
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 769 829,92	15 596 565,63	16 554 346,27	6,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>175,68</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 657 655,47	14 822 327,06	15 483 065,21	4,46 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0,04</i>	<i>1 098,16</i>	<i>2 745 300 %</i>
Epargne brute (€)	1 112 174,45	774 238,57	1 071 281,06	38,37%
Taux d'épargne brute %	7,53 %	4,96 %	6,47 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 826,32 €	0,99%
Epargne nette (€)	-135 698,48 €	624 896,25 €	920 454,74 €	47,3%
Encours de dette	3 119 330,21 €	1 869 987,89 €	1 719 161 €	- 8,07 %
Capacité de désendettement	2,8	2,42	1,6	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

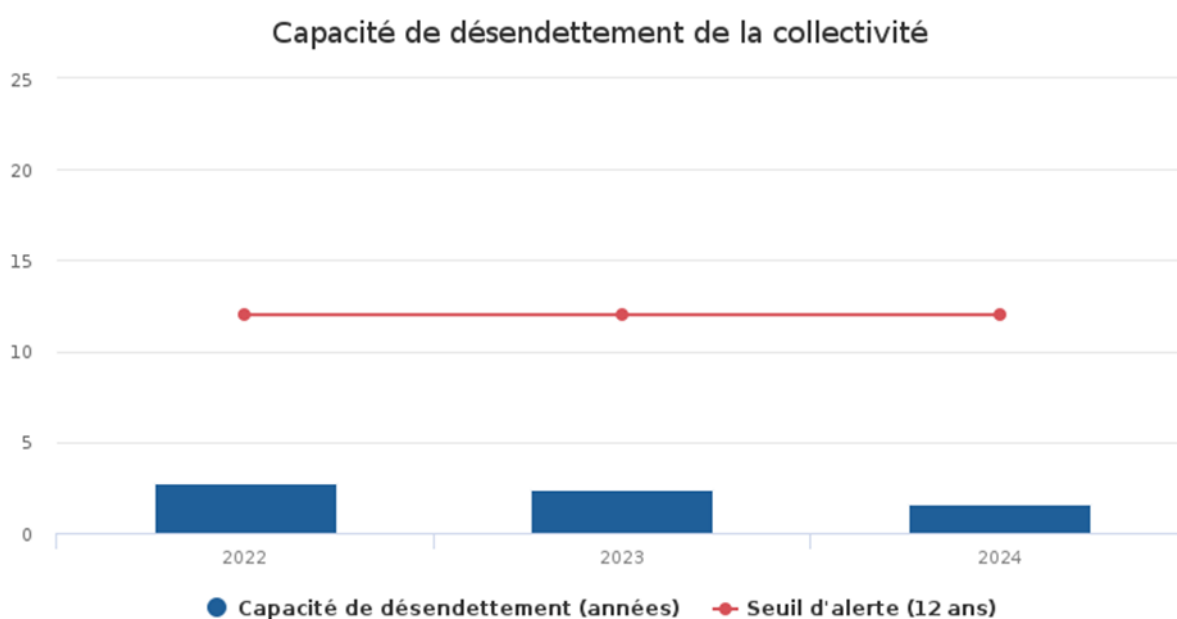




La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	345,97	376,88	391,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	95.08	102.23	106.7
3 - RRF € / hab.	374,15	396,57	418,92
4 - Dép d'équipement € / hab.	3.79	4.43	38.49
5 - Dette / hab.	79,02	47,55	43,5
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	2,07 %	2,34 %	2,75 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,92 %	95,99 %	94,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	1,01 %	1,12 %	9,19 %
11 - Encours de la dette /RRF	21,12 %	11,99 %	10,38 %

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	375	212	114	443	106	236	44	40	91	24	53
15 000 à 30 000 hab.	330	188	71	393	82	208	44	40	89	21	53
30 000 à 50 000 hab.	325	185	54	385	79	197	52	43	90	20	51
50 000 à 100 000 hab.	381	202	64	450	89	268	72	40	90	20	59
100 000 à 300 000 hab.	430	227	84	530	120	475	94	39	89	23	90
300 000 hab. ou plus	383	290	65	504	136	591	146	38	87	27	117

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.